

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 03 MARS 2020

L'an deux mille vingt, le trois mars, le Conseil municipal de la commune de SAINT MICHEL DE RIEUFRET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc GAUTHIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2020

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15 (2 procurations)

Présents : M. GAUTHIER Marc, M. PAPIN Jean-Bernard, M. DANIEL Jacques, M. BARTHE Jean-Claude, M. GUILLEMETEAUD François, M. LEMAIRE Jean-François, M. PIERRET Frédéric, M. ALDEBERT Yves, Mme GIMENEZ Corinne, Mme PERE Annie, Mme TIRONI Béatrice, Mme TRIBOUT Aline, Mme DELEST Frédérique.

Absents : Mme COURBIN Isabelle (procuration à M. PAPIN Jean Bernard)
M. LARRIEU-MANAN Damien (procuration à M. ALDEBERT Yves)

Secrétaire de séance : M. LEMAIRE Jean-François

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

Monsieur le Président a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

1) COMPTE DE GESTION 2019

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° - Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur DANIEL Jacques, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. GAUTHIER Marc, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- Arrête les résultats définitifs,
- Adopte à l'unanimité le Compte Administratif 2019.

3) AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 2019

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Marc GAUTHIER, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019, décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

RESULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Résultat de l'exercice	Excédent	11 900,00
Résultat reporté exercice antérieur	Excédent	343 173,74
Résultat de clôt. à affecter	Excédent	355 133,74

BESOIN REEL DE FINANCEMENT INVESTISSEMENT :

Résultat section Invest. Exercice	Excédent	277 542,66
Résultat exercice antérieur (001 CA)	Déficit	118 548,64
Résultat comptable cumulé	Excédent	158 994,02

Dépenses inv. engagées non mandatées	137 100,00
Recettes inv. restes à réaliser	73 460,00
Solde restes à réaliser	63 640,00

Besoin réel de financement /

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement
(R 1068) : /

En excédent reporté à la section de fonctionnement :	355 133,74
Total :	355 133,74

TRANSCRIPTION BUDGETAIRE AFFECTATION DU RESULTAT

<i>FONCTIONNEMENT</i>		<i>INVESTISSEMENT</i>	
<i>DEPENSES</i>	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
	R 002 : 355 133,74		R 1068 : / R 001 : 158 994,02

4) REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. GUILLEMETEAUD

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que M. Guillemeteaud, Conseiller Municipal s'est rendu à Toulouse le 17 février 2020 avec l'agent communal pour prendre possession de la bannière de l'Eglise restaurée. Ce déplacement par l'autoroute A 62 a donc engendré des frais de péage et de restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser les frais de péage et de restauration engendrés par ce déplacement – 85,80 € - à M. Guillemeteaud et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches afférentes à cette décision.

5) REMBOURSEMENT DE FRAIS A MME DELMAS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les jouets de Noël n'ont pas été remis aux enfants du CM2 car ils n'étaient pas adaptés à leur âge. Dans l'urgence, Mme DELMAS Marina a fait l'acquisition à ses frais de nouveaux jeux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser l'achat de ces nouveaux jeux pour un montant de 69,65 € à Mme DELMAS Marina et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches afférentes à cette décision.

6) DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les dépôts sauvages d'ordures et déchets de toutes sortes ont augmenté de façon considérable sur le territoire de la commune.

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précisent que le maire est chargé de la police municipale et rurale,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement qui indique que l'autorité titulaire du pouvoir de police peut après une mise en demeure, assurer d'office l'élimination des déchets aux frais du responsable,

Vu les articles R 610-5, R 632-1 et R 633-6 du Code Pénal qui autorisent les maires à dresser une contravention à ceux qui utilisent les décharges sauvages ou déposent des ordures et des encombrants sur les lieux publics,

Vu que ces dépôts sauvages portent atteinte à la salubrité publique et à l'environnement,

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte à la majorité les conditions suivantes pour l'enlèvement des dépôts illicites constatés sur la commune :

Toute personne identifiée qui aura effectué un dépôt sauvage sur le territoire de la commune sera destinataire d'une amende forfaitaire de 600 € (six cents euros) dont le recouvrement sera assuré par les services du Centre des Finances Publiques.

7) QUESTIONS DIVERSES

Un courrier sera adressé aux propriétaires de bois jouxtant les habitations leur rappelant que l'Aquitaine est classée à haut risque feu de forêt depuis 1992 par la Commission Européenne et que de nombreux départs de feu pourraient être évités par simple respect des mesures de prévention telles que le débroussaillage qui est une obligation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 00.

Le Maire,

Les Conseillers,